



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- pour financer les travaux de transformation et d'aménagement des surfaces du futur gymnase de Nyon - La Côte à Etoy (GNLC)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Préambule	4
1.1.1 Historique et contexte.....	4
1.1.2 Buts du présent EMPD.....	4
1.2 Expression des besoins.....	5
1.2.1 Méthode de prévisions.....	5
1.2.2 Situation actuelle et prévisions à moyen terme.....	5
1.2.3 Planification du nombre de salles de classe pour les gymnases vaudois	6
1.2.4 Des locations pour pallier les besoins à court terme.....	7
1.3 Programme et transformation nécessaires.....	7
1.3.1 Programme et organisation des locaux.....	7
1.3.2 Travaux.....	8
1.3.3 Accessibilité au Gymnase de Nyon-La Côte à Etoy.....	8
1.4 Coût des travaux	9
1.4.1 Planning et financement des travaux.....	9
1.4.2 Conditions du bail et charges pérennes.....	10
1.4.3 Mobilier et équipement.....	10
1.5 Cadre légal	10
2. Mode de conduite du projet.....	11
3. Conséquences du projet de décret.....	12
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	12
3.2 Amortissement annuel.....	12
3.3 Charges d'intérêt.....	12
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	12
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	13
3.5.1 Loyer des locaux et frais accessoires.....	13
3.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments DGIP.....	13
3.5.3 Frais d'exploitation DGEP.....	14
3.6 Conséquences sur les communes	14
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	14
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
3.10.1 Principe de la dépense.....	15
3.10.2 Quotité de la dépense.....	15
3.10.3 Moment de la dépense	15
3.10.4 Conclusion.....	15
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	15
3.12 Incidences informatiques	15
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.14 Simplifications administratives.....	15

3.15 Protection des données.....	15
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	16
4. Conclusion.....	17

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

1.1.1 Historique et contexte

Le Canton de Vaud connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée. Plus spécifiquement, la croissance pour la tranche d'âge des 15 à 19 ans a atteint 4.3 % ces dix dernières années. Pour la décennie actuelle, celle-ci s'annonce spectaculaire avec une prévision à +11% selon les perspectives démographiques de Statistique Vaud.¹

La situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton, dont les gymnases. En effet, depuis 2012 le nombre de leurs élèves a augmenté de près de 28%, soit quelque 2 800 jeunes. La situation ne se détendra pas à moyen terme puisque à l'horizon 2025, c'est environ 2 400 élèves supplémentaires qu'il s'agira d'accueillir, en dehors de la région de la Broye.

Afin d'adapter la capacité des gymnases vaudois à cette forte hausse des effectifs, les projections à moyen-terme démontrent que quelque 115 classes supplémentaires devront être ouvertes d'ici à la rentrée d'août 2026. Cette augmentation est nécessaire pour répondre à la croissance démographique et aux effets de la situation de crise liée à la COVID-19. Toutefois, elle ne sera pas suffisante pour permettre le passage fort probable, pour ne pas dire programmé, de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral. En effet, dès que ce changement structurel entrera en vigueur, il faudra ouvrir quelque 130 classes supplémentaires. Au cours de la décennie actuelle, il sera donc nécessaire d'adapter les infrastructures actuelles à ces trois changements contextuels et structurels, en augmentant la capacité d'accueil des gymnases vaudois d'environ 245 classes.

La planification cantonale, établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (ci-après DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (ci-après DGIP), a permis de réaliser, quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases en 2021 (Burier, Bussigny, Etoy et Payerne). Deux autres projets (Aigle et Echallens) seront réalisés d'ici 2025/2026, et deux autres de plus (Auguste Piccard et La Côte) aux environs de 2030-2032.

L'attractivité des filières dans les gymnases vaudois se confirme année après année et les reports de mise à disposition de certaines infrastructures, certes induites par des facteurs exogènes mais aux enjeux et conséquences majeurs, créent une situation de forte pénurie objective jusqu'en 2025/2026. Fort de ce constat, le DFJC a obtenu, en juin 2019, un crédit d'étude pour la recherche et la mise à disposition de locaux supplémentaires en faveur des gymnases vaudois.

Comme dans bien d'autres secteurs, la crise actuelle amène beaucoup d'incertitudes, en l'espèce, dans la transition entre la fin de l'enseignement obligatoire et le début des formations postobligatoires. D'une part, face aux incertitudes économiques, à l'été 2020 une proportion encore plus importante de jeunes s'est tournée vers les formations gymnasiales plutôt que vers les formations professionnelles en entreprise (voie duale). D'autre part, les décisions de promotion prises par les conseils de classe de l'enseignement obligatoire ont mené à des orientations plus nombreuses en voie pré-gymnasiale ainsi qu'à une population de jeunes remplissant les conditions d'admission au gymnase plus importante que prévue.

Face à ces constats généraux, la situation de pénurie annoncée jusqu'ici et qui était essentiellement due à la situation démographique sera encore aggravée jusqu'à la rentrée scolaire 2026, soit jusqu'à la mise à disposition complète des deux gymnases d'Aigle et d'Echallens.

1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le futur gymnase de Nyon - La Côte à Etoy, pour lequel un crédit a déjà été accordé :

- Crédit d'études de CHF 400'000.-, accordé le 19 juin 2019 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (ci-après CoFin) le 4 juillet 2019, pour financer les études de recherche, de programmation et de faisabilité en vue de la mise à disposition (location/acquisition) de locaux supplémentaires en faveur des gymnases vaudois. Le crédit d'étude a permis d'étudier la faisabilité de la transformation du gymnase de Bussigny, de la transformation du bâtiment d'Etoy ainsi que de la salle de sports de Bussigny. Au 8 novembre 2021, les engagements s'élevaient à CHF 312'982.- TTC et les paiements à CHF 223'149.- TTC. La part des études de chacune de ces affaires sera régularisée au

¹ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/statistiques-par-domaine/01-population/perspectives-demographiques/>

travers de leur trois EMPD respectifs. La part dévolue au Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy est de CHF 202'185.- TTC qui seront régularisés par le présent EMPD.

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser le crédit d'études relatif à Etoy susmentionné ;
- de mettre à disposition de la DGIP le crédit d'ouvrage lui permettant de développer le projet de l'ouvrage et financer les travaux de transformation et d'aménagement du futur Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Méthode de prévisions

Les projections présentées dans ce document reposent sur une combinaison de deux méthodes de simulation (par taux de passages scolaires sur la base des effectifs de l'enseignement obligatoire, d'une part, et par taux de scolarisation sur la base de perspectives démographiques, d'autre part). Cette méthodologie, validée et établie avec le concours de StatVaud et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a été constamment améliorée depuis 4 ans et présente des résultats très fiables. En effet, dans les prévisions à deux ans elle n'a jamais donné un écart de plus de deux classes, soit une marge d'erreur de 0.3%. A plus long-terme, les classes réelles ont toujours été comprises dans la fourchette de prévision, exception faite pour l'année scolaire 2020-2021 où les prévisions ont dû être réactualisées afin d'intégrer les facteurs exogènes de cette crise sanitaire imprévisible. Depuis le printemps 2020, la méthode de prévisions intègre donc ces impacts tant sur les élèves déjà dans les gymnases que sur ceux qui sont encore à l'école obligatoire et qui y arriveront ces prochaines années.

1.2.2 Situation actuelle et prévisions à moyen terme

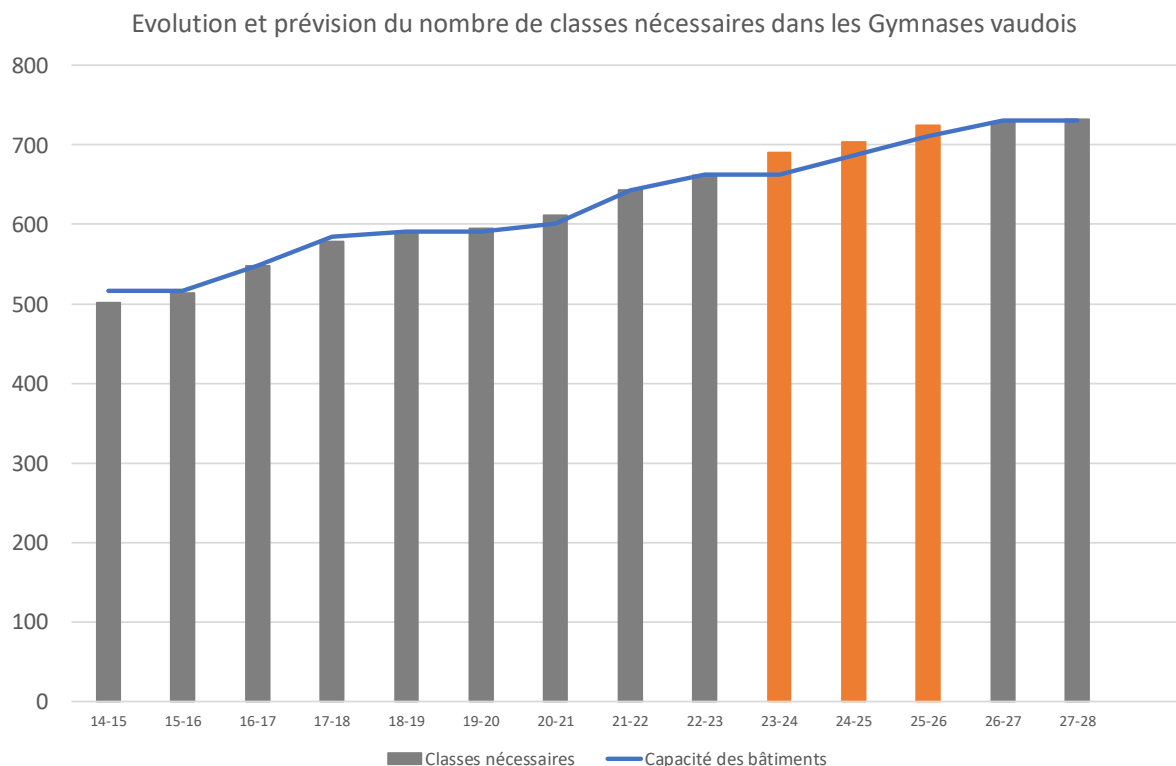
Dans la planification des constructions des gymnases vaudois, la DGEP prend non seulement en compte les élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de commerce, de l'Ecole de culture générale mais inclut désormais également les élèves de la Maturité spécialisée orientation pédagogie. Contrairement aux autres Maturités spécialisées, ces élèves occupent des salles de classe dans les gymnases tous les jours de la semaine. Face au succès de cette filière (11 classes en 2021), il est devenu indispensable de les intégrer.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 643 classes sont désormais nécessaires pour accueillir tous les élèves contre 624 classes qui avaient été initialement prévues avant que ne survienne la crise sanitaire et ses conséquences, notamment l'augmentation des élèves provenant de l'enseignement obligatoire. Grâce à l'ouverture complémentaire dans les locaux d'Etoy, à l'ouverture partielle du Gymnase de Bussigny, à l'extension du Gymnase de Burier et au maintien de l'itinérance des classes supérieure à 10%¹, les gymnases vaudois ont été en mesure d'ouvrir ces 643 classes nécessaires et offrir ainsi une place de formation à chaque jeune ayant choisi cette voie.

A moyen-terme, malgré l'occupation complète des nouveaux locaux de Bussigny et de Burier, la situation sera très critique dès la rentrée 2023-2024, où il pourrait manquer jusqu'à 28 salles de classes, soit l'équivalent d'un demi-gymnase. Dès lors, le projet de réalisation de quelques 20 salles supplémentaires sur le site d'Etoy apparaît comme indispensable pour, d'une part absorber cette hausse des effectifs et d'autre part, éviter le déplacement de nombreux élèves entre plusieurs établissements. En l'état, le potentiel du site d'Etoy est le seul qui permette la mise à disposition des surfaces nécessaires dans un laps de temps très court (août 2022) et il importe que nos autorités mettent tout en œuvre afin de s'assurer que les travaux d'aménagement démarrent dans les meilleurs délais et que les locaux actuellement encore disponibles, ne soient pas loués à des tiers.

Conscient de la gravité de cette situation de pénurie, le Conseil d'Etat a prévu la réalisation des gymnases d'Aigle et d'Echallens à l'horizon 2024/2025, respectivement 2025/2026. Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique l'évolution des classes nécessaires et la capacité des bâtiments en tenant compte de tous les projets de construction validés.

¹ Les classes itinérantes sont des classes gymnasiales qui ne disposent pas d'une salle principale attitrée et qui n'utilisent que des salles libres



La planification ci-dessus démontre que le programme de réalisation qui comprenait l'extension des Gymnase de Burier ainsi que, partiellement, du Gymnase de Nyon (site La Côte), de même que les futures constructions des gymnases d'Aigle et d'Echallens couvriront les besoins liés à la croissance démographique et aux effets de la situation de crise actuelle dès août 2026. En revanche, les gymnases vaudois ne seront pas en mesure d'absorber l'intégralité de cette croissance en attendant la mise à disposition des nouvelles infrastructures à Aigle et Echallens. En effet, les prévisions qui intègrent désormais les effets de la crise sanitaire mettent en évidence que les gymnases vaudois ne seront pas en mesure d'ouvrir toutes les classes nécessaires durant trois années scolaires consécutives, allant de 2023-2024 à 2025-2026 et que seul l'aménagement de surfaces complémentaires sur le site d'Etoy permettra de pallier ce déficit de locaux.

De plus, le passage programmé de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral provoquera une croissance structurelle supplémentaire (voir point 1.1). Il est dès lors indispensable de trouver des solutions complémentaires pour répondre à la pénurie de très court-terme ainsi que pour préparer le passage de l'Ecole de maturité à 4 ans.

1.2.3 Planification du nombre de salles de classe pour les gymnases vaudois

Fort de la nécessité de mettre à disposition des locaux pour quelque 2 400 élèves supplémentaires, d'ici 2025/2026, la DGIP a revu sa planification des nouveaux gymnases. L'ordre chronologique est, sous réserve de l'obtention dans le planning impartit des crédits nécessaires et du bon déroulement des opérations de construction, le suivant :

- 1) **Extension du site du Gymnase de Burier**, à La Tour-de-Peilz (ouverture partielle à l'été 2021 / + 10 classes, et complète à l'été 2022 / +9 classes).
- 2) **Gymnase de Bussigny**, (ouverture partielle à l'été 2021 / + 22 classes, complète à l'été 2022 / +11 classes).
- 3) **Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy**, (ouverture supplémentaire en été 2021 / +10 classes, complète à l'été 2022 / + 20 classes).
- 4) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)**, à Payerne (ouverture en 2021 / +19 salles de classe), ceci pour répondre aux besoins de la zone de recrutement selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB).
- 5) **Gymnase du Chablais**, à Aigle (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).
- 6) **Gymnase d'Echallens**, à Echallens (ouverture partielle en 2025 / +22 salles de classe, et complète en 2026 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).

Pas moins de **181 nouvelles salles de classe, seront réalisées, avec les six projets de gymnases ci-dessus entre 2021 et 2026.**

1.2.4 Des locations pour pallier les besoins à court terme

A court terme, l'urgence des besoins nécessite de trouver des solutions provisoires et exceptionnelles en faisant appel à la location de locaux existants à aménager comme cela a dû être nécessaire pour le Gymnase Provence en 2009, pour la HEP en 2020 (EMPD 204 de février 2020) et pour le Gymnase de Bussigny en 2020 également.

Les recherches de locaux de près de 13'500m² pour implanter un gymnase sont rares sur le marché et encore plus à des conditions financières attractives.

Après la location des gymnases de Nyon - La Côte à Etoy phase 1 en 2020, de Bussigny et gymnase de Nyon - La Côte à Etoy phase 2 en 2021, la croissance des besoins oblige à transformer le bâtiment d'Etoy en phase 3 pour la rentrée d'août 2022. Le site est idéal mais nécessite de plus gros travaux de transformation afin d'adapter les locaux aux besoins d'un gymnase pour une durée de 10 ans au moins.

1.3 Programme et transformation nécessaires

La mise à disposition d'un total de 61 salles pour la rentrée d'août 2022 sera rendue possible par la transformation et le réaménagement des surfaces existantes situées dans l'immeuble La Tuillière 18, à Etoy.

L'intervention dans ces locaux loués consiste à transformer des locaux initialement prévus pour accueillir des salles polyvalentes et salles spéciales, complétées de tous les locaux annexes, nécessaires au bon fonctionnement d'un gymnase. Une grande partie des locaux existants étant initialement destinés à des enfants en bas âge, il est nécessaire de les adapter pour y accueillir des gymnasiens.

1.3.1 Programme et organisation des locaux

Les 12'733 m² de surface de plancher hors sol ainsi que les 2'114 m² de sous-sols du bâtiment de la Tuillière 18 à Etoy permettront d'accueillir 40 salles de classes polyvalentes, de même que 21 salles de classes spéciales ainsi que les locaux annexes liés à l'activité du gymnase. Ces travaux permettront d'accueillir environ 1050 élèves dès le mois d'août 2022.

Le programme se développe sur quatre étages hors sol et un sous-sol.

L'entrée principale du gymnase se fait par le rez-de-chaussée, où nous trouvons le restaurant et les cuisines ainsi qu'une zone administrative. Au sud du bâtiment sera aménagée une bibliothèque alors que l'aile ouest verra ses classes enfantines transformées en dix salles polyvalentes.

Le côté ouest du premier étage accueillera treize salles de classes polyvalentes qui ne subiront que des transformations ponctuelles. L'aile quant à elle accueillera des salles de physique et chimie, différenciées entre travaux pratiques et cours. Les salles de TP subiront des transformations conséquentes.

L'est du deuxième étage abritera les salles de cours et travaux pratiques de biologie alors que le côté « Genève » sera occupé par 17 salles de classes polyvalentes.

L'attique accueillera principalement des salles d'art visuel, de musique et d'informatique. L'administration du gymnase se situera quant à elle à l'ouest de ce dernier étage et regroupera les bureaux des doyens et du directeur, la salle des maîtres ainsi que le secrétariat et des salles de séances.

Résumé du programme par étage :

Rez-de-chaussée :

- Entrée principale
- Restaurant et cuisines
- Bibliothèque
- Espace de séances et administratif
- 10 Salles de classes polyvalentes

1er étage :

- 13 salles de classe polyvalentes
- Salles de TP et cours de chimie

- Salles de TP et cours de physique

2ème étage

- 17 salles de classe polyvalentes
- Salles de TP et cours de biologie

Attique

- Salles de musique
- Salles d'arts visuels
- Salles d'informatique
- Bureaux des doyens et directeur
- Salle des maîtres

1.3.2 Travaux

Le bâtiment qui sera totalement occupé par le gymnase dès la rentrée 2022 avait été aménagé initialement dans le but d'accueillir des élèves de tous les âges. Une partie des salles ne sont dès lors pas adaptées à une population estudiantine gymnasienne et devront subir des transformations.

Les classes occupées depuis la rentrée 2020 ne recevront que peu de transformations. Chacune d'entre elles sera toutefois équipée à minima de moyens de projection ainsi que de tableaux interactifs. Les salles aménagées à l'origine pour de plus petits élèves seront ponctuellement adaptées pour accueillir des gymnasiens.

Les élèves bénéficieront en outre des infrastructures sportives existantes.

1.3.3 Accessibilité au Gymnase de Nyon-La Côte à Etoy

La desserte en transports publics est principalement assurée par le train, la gare d'Etoy étant située à proximité immédiate du site du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy.

Les élèves en provenance de l'Est de la gare d'Etoy sont acheminés par un train régional offrant une cadence toutes les 30 minutes. Les élèves en provenance de l'Ouest sont acheminés par un train de type RegioExpress jusqu'à la gare d'Allaman puis en train régional jusqu'à la gare d'Etoy, également avec une cadence toutes les 30 minutes.

La DGEP organisera à terme des entrées différées des élèves pour assurer une répartition plus judicieuse des flux d'élèves.

1.4 Coût des travaux

La prise en charge des coûts des aménagements intérieurs seront entièrement pris en charge par l'Etat de Vaud. Ceux-ci comprendront les travaux des corps d'état architecturaux, les transformations techniques y relatives, l'achat du mobilier complétant le matériel existant ainsi que l'équipement informatique nécessaire. Le CFC 6, *Reserves / divers et imprévus* est constituée de 5 % de réserve pour divers et imprévus ainsi que 5 autres pourcents sur les CFC 1, 2, 3 et 9 en anticipation de l'augmentation générale courante et attendue des prix des matières premières et fournitures.

CFC	LIBELLE	DEVIS (CHF)	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	103'110	2%
2	BATIMENT	2'317'387	38%
3	EQUIPEMENT D'EXPLOITATION	573'405	9%
5	FRAIS SECONDAIRES	57'800	1%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	426'000	7%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	2'641'065	43%
	TOTAL GENERAL HT	6'118'767	100%
	DONT HONORAIRES	695'000	
	TVA 7.7%	471'145	
	TOTAL GENERAL TTC ARRONDI	6'600'000	

1.4.1 Planning et financement des travaux

Le gymnase devant impérativement être ouvert en août 2022, le planning suivant a été développé tenant compte du fait que le bâtiment est déjà en exploitation pour les phases I (août 2020) et II (août 2021).

Septembre – novembre 2021	Préparation du dossier de permis de transformer auprès de la commune
Octobre – novembre 2021	Optimisation des coûts des travaux
Décembre 2021	Dépôt du présent EMPD et du dossier de permis transformer
Janvier 2022	Grand Conseil
Février 2022	Publication FAO et ouverture du crédit
Mars 2022	Lancement AO entreprises
Avril 2022 à août 2022	Exécution de l'ouvrage et équipement
Mi-août 2022	Ouverture de la phase 3, remise des locaux à la DGEP
Mi-août 2022	Ouverture complète du gymnase, remise des locaux à la DGEP

Le propriétaire nous loue les locaux en l'état, tels qu'aménagé pour les besoins de l'ancienne école internationale GEMS et nous devons financer la transformation des locaux pour les adapter à nos besoins spécifiques.

Les frais d'étude ont été assurés par le crédit d'études (EOTP I. 00726.01) de CHF 400'000.-, accordé le 19 juin 2019 par le Conseil d'Etat, approuvé par la CoFin le 4 juillet 2019.

1.4.2 Conditions du bail et charges pérennes

Les surfaces à louer totalisant 14'847 m² se répartissent de la manière suivante :

Surfaces principales à 260.- /m²/an : 12'733 m² de SP

Dépôts à CHF 120.-/m²/an : 2'114 m² de SP

180 Places de parc couvertes à 150.-/place par mois

Au vu de la bonne desserte en transports publics et de la volonté du Canton dans le cadre du plan climat de rester exemplaire, ces places de parc ne seront pas mises à disposition des enseignants, mais sous louées, dans la mesure du possible, à des privés sans nuisance pour l'établissement de formation.

La salle de sport double est actuellement louée à CHF/an 160'000.- TTC et sera complétée par la sous location de 3 lignes d'eau au club de Morges natations qui loue l'intégralité de la piscine du complexe sportif. Il en coûtera la somme de CHF/an 99'232.10 TTC dès la rentrée d'août 2022.

1.4.3 Mobilier et équipement

Une partie du mobilier actuellement utilisé par le gymnase est propriété de l'ancien locataire. Il est en cours d'acquisition par le canton de Vaud. Cet EMPD présente, dans son devis général (CFC 9), le complément au mobilier préexistant.

Le matériel informatique pédagogique utilisé par les élèves actuellement sur site appartient au précédent locataire. Celui-ci étant obsolète, il ne sera pas racheté. Le devis général prévoit donc de le renouveler.

Le CFC 9 s'élève au total des postes décrits ci-dessus à CHF 2'641'065.- HT.

1.5 Cadre légal

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après : LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1 alinéa 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10 alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15 alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY ; RSV 412.11.1).

Les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisations) dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 3 juillet 2020. La commission de projet est composée d'un représentant de la DGIP qui la préside, d'un représentant de la DGEP, ainsi que d'invités ponctuels.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10, dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000834.01 « CrO Gymnase Etoy ». Vu l'urgence, il n'est pas prévu au budget 2022 et au plan d'investissement 2023-2027 :

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes		6'600			6'600
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat		6'600			6'600

Le crédit d'étude (EOTP I.000726.01) de CHF 400'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019 et par la Commission des finances du Grand Conseil le 4 juillet 2019 est régularisé partiellement, soit que la part du crédit d'étude qui a été utilisé pour cet objet (CHF 202'185 TTC).

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 660'000.- dès 2022.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 6'600'000 x 4% x 0.55) CHF 145'200.- dès 2022

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'ouverture du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy permettra d'accueillir 24 classes supplémentaires, en comptant 10% d'itinérance. L'ouverture de ces 24 nouvelles classes, permettant de répondre dans l'immédiat à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, nécessitera la création de 43,2 nouveaux postes ETP enseignants (hors plan de postes) ; base de calcul : 1,8 poste d'enseignant par classe.

La DGEP prévoit également de renforcer l'antenne de formation du COFOP (Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle) selon le modèle déjà développé au sein de plusieurs établissements pour l'espace de restauration/caféteria. Cette structure nécessite 3 postes ETP d'enseignants permettant d'encadrer 15 apprentis supplémentaires.

Le besoin en personnel administratif supplémentaire se monte à 11 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, qui est rattaché à la DGIP, il nécessite la création de 1 nouveau ETP supplémentaire (conciergerie).

Pour le personnel administratif et technique, les postes feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 pour les 5/12èmes en début d'année. Une régularisation de la masse salariale sera quant à elle inscrite au budget 2023 (12/12èmes). Pour le personnel enseignant, 18 postes ETP (10 classes) ainsi que 3 postes ETP (enseignants antenne COFOP) feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2022 pour les 5/12èmes en début d'année. Une régularisation de la masse salariale sera quant à elle inscrite au budget 2023 (12/12èmes).

La création de 46,2 nouveaux postes d'enseignants (y compris 3,0 OCOFOP), en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 7'013'300.- (base 2021, classe 13, échelon 9 + charges sociales).

La création de 11 ETP administratifs et techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'274'700.- (base 2021, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur d'école en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 1 secrétaire d'unité décentralisée en classe 6, 1 informaticien en classe 12, 1 informaticien d'unité décentralisée en classe 8, 2 bibliothécaire-documentaliste scolaire en classe 8, 1 conseiller en orientation en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire en classe 11, (échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 1 ETP supplémentaire au poste technique entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 100'000.- (base 2021, 1 second-concierge en classe 5, + charges sociales).

Tableau récapitulatif des coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Personnel enseignant (ETP, hors PP) – DGEP (inclus 3,0 ETP COFOP)	21,0 (5/12)	21,0 (12/12) 25,2 (5/12)	46,2 (12/12)
Personnel administratif (ETP sur plan de postes) - DGEP	11,0 (5/12)	11,0 (12/12)	11,0 (12/12)
Conciergerie (ETP) – DGIP	1,0 (5/12)	1,0 (12/12)	1,0 (12/12)
Totaux des ETP	33,0	58,2	58,2
Charges de personnel enseignant – DGEP (y.c. COFOP)	1'311'600	4'757'900	7'013'300
Charges de personnel administratif - DGEP	531'200	1'274'700	1'274'700
Charges de personnel de conciergerie – DGIP	41'700	100'000	100'000
Charges de personnel en formation - DGEP	67'600	161'500	161'500
Total des coûts de personnel supplémentaire	1'952'100	6'294'100	8'549'500

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Loyer des locaux et frais accessoires

Le loyer annuel pour les locaux et les places vélos / scooters et les frais accessoires s'élève ainsi à CHF 4'606'726, réduit pour 2022 à 5 mois (dès le 1er août 2022) soit CHF 1'919'469.-. Le projet du budget 2022 de la DGEP intégrant une charge de loyer de CHF 3'364'100.-, il en résulte une charge supplémentaire de CHF 149'000.- en 2022 et de CHF 1'243'000.-, dès 2023.

3.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments DGIP

La mise en service du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets, à charge du groupe 31 sont de CHF 836'100.- par année. Le prorata 2022 étant couvert par le montant de CHF 710'200.- qui a été intégré dans le projet du budget 2022 de la DGIP, il en résulte une charge supplémentaire de CHF 125'900.-, dès 2023.

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, des charges d'entretien de CHF 90'000.- (base 2013) par an seront inscrites au budget de l'Etat dès 2023. La garantie ne concerne que les éléments transformés et non les parties d'ouvrage existantes.

Groupe 31	<i>facteur prix/quantité Frs/m2</i>	2022 (5 mois)	2023 (12 mois)
Machine, appareil, véhicule, frais transp. Tiers	2	0	4'500
Consommation d'électricité	15	0	33'500
Frais de nettoyage facturés tiers-Contrats	26	0	58'100
Produits et fournitures de nettoyage	3	0	6'700
Entretien machines et matériel d'exploitation	0.25	0	600
Taxes d'élimination	0.27	0	600
Immo – Entretien des terrains	5.5	0	21'900
Frais d'entretien des bâtiments		0	90'000
Totaux	52.02	0	215'900

3.5.3 Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture du Gymnase de Nyon-La Côte à Etoy aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables du Gymnase d'Yverdon. Cela représente un montant pour le groupe 30 CHF 4'900.-, pour le groupe 31 de CHF 656'200.-, pour un total de CHF 661'100.- en 2022 (10 classes, 5/12) ; pour le groupe 30 de CHF 10'500.-, pour le groupe 31 de CHF 920'600.-, pour un total de CHF 931'100.- en 2023 (10 classes 12/12 et 14 classes 5/12) et pour le groupe 30 de CHF 14'300.-, pour le groupe 31 de CHF 476'500.-, pour un total de CHF 490'800.- par an dès 2024 (24 classes 12/12). Des achats de mobilier et de matériel d'enseignement seront nécessaires en 2022 et 2023 pour équiper respectivement 10 et 14 classes, ce qui ne sera plus le cas en 2024 d'où une diminution des coûts cette année-là.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

En tant que locataire, l'Etat ne peut pas influencer la structure du bâtiment, mais l'enveloppe est de qualité. Cependant, l'équipement des locaux, notamment en ce qui concerne l'éclairage ainsi que la ventilation naturelle, permettra de limiter les besoins en énergie.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du Canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant

des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves.

Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la transformation/aménagement du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

3.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet apparaît comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique** et doit être considérée comme **intégralement liée**.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy **pour la rentrée d'août 2022**. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences, estimées, du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	(33,0 ETP)	(58,2 ETP)	(58,2 ETP)	
Loyer, frais d'exploitation et charge de personnel de conciergerie	851,8	2'490	2'049.7	+5'391.5
Charge d'intérêt	145,2	145,2	145,2	+ 435,6
Amortissement	660,0	660,0	660,0	+ 1'980
Prise en charge du service de la dette				+
Autres charges supplémentaires				+
Total augmentation des charges	1'657	3'295,2	2'854,9	+ 7'807,1
Diminution de charges				-
Revenus supplémentaires				-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements				-
Total net	1'657	3'295,2	2'854,9	+ 7'807,1

Les ETP sont présentés à titre indicatif, car ils ne sont pas induits directement par le projet d'investissement, sauf concernant le personnel de conciergerie, mais par l'augmentation démographique et l'attractivité de la filière gymnasiale. Les charges d'exploitation de la DGIP ont déjà été intégrés au projet de budget 2022 à hauteur de CHF 710'200.- et les loyers y ont également été intégrés à hauteur de CHF 3'364'100.-.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- pour financer les travaux de transformation et d'aménagement des surfaces du futur Gymnase de Nyon - La Côte à Etoy.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF
6'600'000.- pour financer les travaux de transformation et
d'aménagement des surfaces du futur gymnase de Nyon - La
Côte à Etoy (GNLC)
du 22 décembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de transformation et d'aménagement des surfaces du gymnase de Nyon - La Côte à Etoy.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.